



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA2026- 0674

Date : 11 SEP. 2026

Mis en ligne le :

11 SEP. 2026

Objet : Vide-greniers

Lieu : Parking de la Maison de Quartier La Frescoule

Date : 3 octobre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;
Vu les articles L310-2, R310-8 et R310-9 du code du commerce ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Vu la déclaration préalable de vente au déballage, en date du 13 août 2026, de l'association l'Entraide, pour organiser un vide-greniers, aux date et lieu indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association « L'ENTRAIDE » sise Espace Nelson Mandela - 9 Place de Provence - 13127 VITROLLES - n° de Siret 842 351 702 00019 - est autorisée à organiser un vide-greniers, sur le parking situé devant la Maison de Quartier La Frescoule, le samedi 3 octobre 2026, de 06h à 17h.

Article 2

Hormis les véhicules municipaux, de secours et de Police, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé devant la Maison de Quartier de la Frescoule, le 3 octobre 2026 de 5h à 17h.

Les exposants, ayant reçu l'autorisation écrite des organisateurs, pourront également s'installer aux endroits prévus à cet effet, le 3 octobre 2026, à partir de 6h.

Article 3

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association. L'association s'assurera de la mise en place d'un périmètre de protection, constitué par les véhicules de l'association et des exposants, qui assureront la sécurisation du vide-greniers.

Article 4

Une largeur de passage dans les allées de 1,40m devra être respectée.

Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté sous peine d'être verbalisés et refusés pour les prochaines manifestations.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 6

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions du code pénal, visées ci-dessus.

Le registre devra être communiqué, dans les 8 jours qui suivent la manifestation, à la Police Administrative de la Ville de Vitrolles et permettra le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour "vide-greniers, brocante..." à la charge de l'organisateur et fixée à 1 euro par stand et par jour. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

L'association devra être à jour de sa police d'assurance. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril, vol ou autre détérioration.

Les exposants devront fournir à l'organisateur, au moment de l'inscription, l'attestation d'assurance civile.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident et dommage de toutes natures : personnel, matériel sur la manifestation et sur les lieux de stationnement des véhicules des exposants, ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers, Gendarmerie ou Commissariat de Police.

Article 8

La Direction de la Voirie, Réseau, Circulation sera chargée de la mise en place de la signalisation relative à l'interdiction de stationner et l'affichage du présent arrêté municipal sur le site, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics

